

LA FRANÇAISE DES JEUX

**AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX ACCESSIBLE PAR INTERNET  
DENOMME « SUPER JACKPOT »**

En application de l'article 7 du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 dont la dernière modification a eu lieu le 22 novembre 2023, une incrémentation est organisée sur le rang de gain « Rang 1 » du jeu « Super Jackpot ».

Dans la journée du jeudi 13 février 2025, un montant minimum garanti de 300 000 euros sera proposé au « Rang 1 ».

A la suite de cette incrémentation, le « Rang 1 » sera incrémenté selon les dispositions prévues au sous-article 6.1.2 du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot », jusqu'à ce qu'il soit remporté.

Lorsque le Rang 1 sera remporté, il se réinitialisera à sa valeur minimale, soit 50 000 €.

En raison de cette incrémentation, les prises de jeu pour le jeu « Super Jackpot », et pour les jeux commercialisés obligatoirement avec le jeu « Super Jackpot », pourraient être indisponibles le jeudi 13 février 2025 pour des raisons techniques. Dans ce cas, les joueurs en seraient informés par un message sur le site internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 22 janvier 2025

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

Charles Lantieri